

Dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, les accréditations délivrées par le Cofrac concernent :

- La gestion qualitative et quantitative de l'eau (A),
- L'assainissement (B),
- La protection et la valorisation des espèces et de leurs milieux (C).

Ces accréditations concourent à **trois objectifs principaux** :

1/ elles constituent un **pré requis nécessaire à l'obtention d'un agrément** ou permettent de **répondre à une exigence réglementaire**,

2/ elles permettent de **faire reconnaître, sur une base volontaire, une compétence d'un organisme en matière d'évaluation de la conformité** et de la valoriser sur son marché,

3/ elles permettent de **valoriser les pratiques et process** qui ont un **impact positif sur l'eau, les milieux et/ou la biodiversité**.

1/ Accréditation permettant le respect d'une condition préalable à la délivrance d'un agrément ou répondant à une exigence réglementaire en relation avec l'eau ou la biodiversité

- (A) accréditation obligatoire des laboratoires effectuant des analyses physico-chimiques de l'eau en vue de l'obtention d'un agrément délivré par le ministère en charge de l'environnement après instruction par l'ONEMA,
- (A) accréditation obligatoire des laboratoires effectuant des analyses en hydrobiologie en vue de l'obtention d'un agrément délivré par le ministère en charge de l'environnement après instruction par l'ONEMA,
- (B) accréditation obligatoire pour le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages de collecte des réseaux d'assainissement neufs (collecte, transport et traitement des eaux usées),
- (C) accréditation obligatoire pour le contrôle périodique des pulvérisateurs de produits phytopharmaceutiques,
- (C) accréditation pour la certification de prestations de services, de mise en vente, de distribution, d'application et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

2/ Accréditations permettant de faire reconnaître, sur une base volontaire, une compétence d'un organisme en matière d'évaluation de la conformité et de la valoriser sur son marché

- Accréditation des laboratoires effectuant des analyses physico-chimiques de l'eau (essentiellement traiteurs d'eau et laboratoires d'usine),
- (A) Accréditation des laboratoires effectuant des analyses en hydrobiologie (essentiellement bureaux d'études),

- (B) Accréditation des laboratoires effectuant des analyses de boues et sédiments (épandage de boues sur sols agricole),
- (B) Accréditation pour la qualification de bureaux d'ingénierie dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement,
- (B) Accréditation pour la certification de services dans le domaine de la surveillance et de la production de boues d'épuration destinées à l'épandage agricole,
- (A) Accréditation pour la certification des systèmes de management de la qualité (ISO 9001) ou de l'environnement (ISO 14001) dans le domaine d'activité « Captage, traitement et distribution d'eau, production et distribution de chaleur », et pour la certification de systèmes de management de l'énergie (ISO 50001),
- (A) et (B) Accréditation pour les vérifications de technologies environnementales (règlement ETV) relatives à l'innovation technologique dans le domaine du « traitement et surveillance de l'eau ».

3/ Accréditations permettant de valoriser les pratiques et process qui ont un impact positif sur l'eau, les milieux et/ou la biodiversité

- (C) Accréditation pour la certification de l'écolabel « Pêche durable » (schéma en cours de développement),
- (C) Accréditation pour la certification des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et alimentaires (AOP, STG, Label rouge...),
- (C) Accréditation pour la certification de conformité de la gestion forestière durable selon les référentiels PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières),
- (C) Accréditation pour la certification dans le domaine de la production biologique.